

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230701-A37_PDIPR_S8_23-AR



Les Landes, le Département

Réf. : A-37-PDIPR-S8-2023

Le 1^{er} juillet 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-09-PDIPR-S8-2023 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Bas-Armagnac** ;

Considérant le risque que constitue, pour la sécurité publique, la déstabilisation de la passerelle sur le ruisseau de Joutan sur les Communes de Mauvezin-d'Armagnac et de Betbezer-d'Armagnac ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

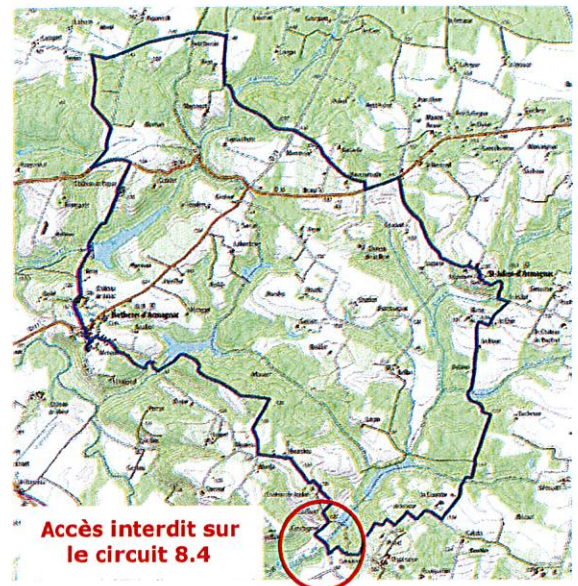
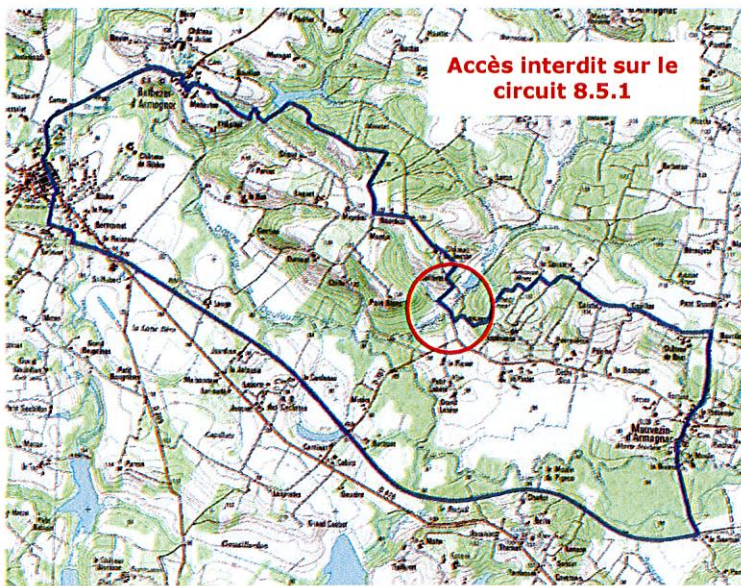
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2023** sur les itinéraires suivants :

- n°8.4 – Betbezer-d'Armagnac – Circuit de la Motte de St Julien d'Armagnac,
- n°8.5.1 – Labastide-d'Armagnac – Escapade médiévale,

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labastide-d'Armagnac, de Betbezer-d'Armagnac et de Mauvezin-d'Armagnac ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivités.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités